

Reconnaissance en paternité

Par margotte51, le 07/12/2011 à 22:12

Bonjour,

j'aimerais savoir quelles sont les démarches à effectuer pour prouver une paternité?

mon frère de 22 ans est séparé de sa compagne alors que celle ci est enceinte. il souhaite assumer et reconnaître cet enfant à naître mais aimerait être sur qu'il est bien le père de cet enfant. les relations entre les deux sont plutôt tendues suite à une rupture difficile.nous avons contacté la future mère pour une rencontre à l'amiable mais celle ci refuse tout contact avec le futur papa.

quels sont les droits de mon frère? comment se passe les procédures de reconnaissance en paternité? combien cela va-t-il couter à mon frère sachant qu'il travaille en intérim et qu'il vit chez mes parents?

l'enfant doit naître fin décembre 2011.

par avance merci de nous éclairer.

cordialement

Par amajuris, le 07/12/2011 à 22:59

bjr,

votre frère peut faire une reconnaissance anticipée.

Il est possible de s'adresser à n'importe quelle mairie pour reconnaître un enfant avant sa naissance.

Il suffit de présenter une pièce d'identité et de faire une déclaration à l'état civil. L'acte de reconnaissance est rédigé immédiatement par l'officier d'état civil et signé par le parent concerné ou par les deux en cas de reconnaissance conjointe. L'officier d'état civil lui (ou leur) remet une copie de l'acte que celui-ci présentera lors de la déclaration de naissance. l'accord de l'autre parent n'est ps nécessaire. cdt